

TRADUCTION



Hanoi Conference on  
**Illegal Wildlife Trade**  
17-18 November 2016 | Viet Nam

**CONFERENCE DE HANOÏ SUR LE COMMERCE  
ILLEGAL D'ESPECES SAUVAGES  
DECLARATION**

## **PROJET DE DECLARATION DE HANOI SUR LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPECES SAUVAGES**

1. Nous, représentants de Gouvernements et d'Organisations d'intégration économique régionale, réunis à Hanoï le 17 novembre 2016, pleinement conscients de l'ampleur accru du commerce illégal d'espèces sauvages et de ses impacts négatifs sur l'économie, la sécurité, la société et l'environnement, avons pris les engagements politiques ci-dessous en appelant la communauté internationale à agir d'urgence ensemble pour mettre un terme au braconnage et au commerce illégal d'espèces sauvages.

2. Pour ce faire, les Gouvernements et les Organisations d'intégration économique régionale ainsi que les parties prenantes ayant participé à la Conférence de Londres et/ou à la Conférence de Kasane sur le commerce illégal d'espèces sauvages réaffirment leur détermination à en finir avec ce fléau de commerce illégal. Nous saluons les actions importantes entreprises par les Gouvernements et les parties prenantes dans la réalisation d'un certain nombre d'engagements pris dans lesdites Conférences.

3. Le braconnage, le commerce et la consommation d'espèces sauvages ont accru les risques d'extinction pour plusieurs espèces terrestres et aquatiques rares et en danger en provoquant la surexploitation de bien d'autres. Cela perturbe la gestion et l'utilisation durable d'espèces sauvages ; affecte les ressources naturelles et les communautés rurales ; débouche sur la reconversion des usages du sol ; génère des bénéfices illégaux pour les réseaux de criminalité transnationale ; mine la bonne gouvernance et la primauté du droit ; alimente la corruption et accroît des risques de déclenchement de nouvelles épidémies infectieuses.

4. Les approches intégrales et bien coordonnées s'imposent à tous les maillons de la chaîne de commerce qui va de la conservation des populations d'espèces sauvages, de leur habitat et d'intérêts locaux liés, à la gestion des conflits potentiels entre l'être humain et les espèces sauvages en passant par la gestion durable du commerce légal, l'endigement du braconnage, l'implication des parties prenantes au niveau local, la promotion des moyens de subsistance durables et le développement de communautés locales autour des zones protégées ainsi que l'usage durable desdites zones, renforcement du cadre juridique et de son application, prévention contre le commerce illégal transfrontalier d'espèces sauvages, renforcement de la coopération internationale dans l'application des dispositifs juridiques en la matière, réduction de la demande d'espèces

sauvages commercialisées illégalement chez les consommateurs et sur les marchés en ligne afin d'en finir avec le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages.

## **SUR LA BASE DES SUCCES LIES A LA REALISATION, A TITRE INDIVIDUEL OU COLLECTIF, DES ENGAGEMENTS LIES AU COMMERCE ILLEGAL D'ESPECES SAUVAGES**

5. Nous saluons l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Résolution « Surveillance du trafic des espèces sauvages » le 30 juillet 2015, qui a été réaffirmée en septembre 2016, avec un appel à l'application des mesures fermes et drastiques à l'encontre du commerce illégal d'espèces sauvages. L'Assemblée générale des Nations Unies a, une fois de plus, réitéré l'importance du commerce illégal d'espèces sauvages dans l'adoption des Objectifs de développement durable, notamment les objectifs 14 et 15, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable tenu le 25 septembre 2015. En outre, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté en mai 2016 la Résolution 2/14 sur le commerce illégal d'espèces sauvages et les produits issus de la vie sauvage, promouvant ainsi une plus forte coopération au niveau national, régional et international pour combattre le braconnage, le trafic d'espèces sauvage ainsi que la demande de produits dérivés d'espèces sauvages

6. Nous saluons les mesures prises par des Gouvernements dans l'exercice de leurs obligations et engagements pris dans le cadre des accords internationaux, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction (CITES). Nous approuvons les résultats de la 17<sup>ème</sup> Conférence des parties de la CITES (COP17) tenue en Afrique du Sud du 24 septembre au 4 octobre 2016, en prenant particulièrement note de la décision qui encourage les parties concernées à utiliser pleinement le cadre d'indicateurs de l'ICCWC ; *les stratégies de réduction de la demande pour combattre le commerce illégal des espèces sauvages inscrites aux annexes de la CITES*, celles-ci plaident pour des campagnes factuelles, bien ciblées selon l'espèce et le pays pour changer les comportements de manière plus efficace ; *Interdiction, prévention et lutte contre les activités facilitant la corruption menées en violation de la Convention* ; et toutes les décisions de la CITES et les moyens d'existence, nous nous engageons à réaliser en temps voulu et intégralement ces décisions.

7. Nous saluons des promesses d'engagement de ressources financières importantes faites par des donateurs publics et privés pour combattre le commerce illégal d'espèces sauvages, comme ce qui a été mentionné dans le rapport d'analyse des sources de financement pour la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages mené sous la

conduite de la Banque mondiale. Nous saluons particulièrement le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui a apporté une subvention de plus de 130 millions de dollars américains au Programme «GWP», pour injecter des investissements dans 19 pays d'origine, de transit et de destination en Afrique et en Asie afin de combattre le commerce illégal d'espèces sauvages et de promouvoir la coordination entre les différents opérateurs du FEM (Programme de développement des Nations Unies-PNUD, Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, la Banque asiatique pour le développement, la communauté des bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes. Nous encourageons la mise sur pied d'autres programmes de financement de long terme qui prennent en considération une multitude d'espèces faisant l'objet du commerce illégal et le temps qu'il faudra afin de développer et de réaliser des stratégies de long terme de renforcement des capacités et d'actions concrètes.

8. Nous soulignons l'importance du renforcement de la coordination des donateurs afin de maximiser les bénéfices des financements internationaux. Nous saluons la collecte de données et l'analyse des engagements de financements publics et privés pour la période 2016-2022 réalisée dans la cadre du *Rapport d'évaluation des financements internationaux pour la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages de la Banque mondiale*. Nous demandons à la Banque mondiale de jouer le rôle d'avant-garde dans ce domaine et de s'engager à accompagner la mise en place d'une plate forme de coordination efficace des dons, consolidée par des échanges périodiques et l'analyse d'informations et de données au niveau de projet et de programme.

9. Nous saluons le soutien apporté par le Consortium de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)<sup>1</sup> aux différents Gouvernements pour le renforcement des dispositifs du droit pénal et des capacités d'application de la loi. Le Programme stratégique de l'ICCWC pour la période 2016-2020 peut renforcer davantage les capacités des autorités chargées de l'application de la loi dans la mise en œuvre des actions bien ciblées et concertées dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages ; leur donner accès aux outils et services requis pour lutter contre les groupes de criminalité transnationale organisée. *Le cadre d'indicateurs de l'ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages*, lancé en 2016, permet aux pays de suivre et d'évaluer des progrès accomplis et de définir les changements à apporter aux mesures mises en place. Nous nous engageons à soutenir ICCWC avec toutes les ressources qu'il faudrait pour la mise en valeur toutes les potentialités de son Programme stratégique 2016-2020.

---

<sup>1</sup> Secrétariat de la CITES, INTERPOL, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes.

10. Nous saluons le premier Rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, rédigé avec le soutien des partenaires de l'ICCWC, qui fournit pour la première fois une évaluation au niveau mondial du crime contre les espèces sauvages, celle-ci pouvant être utilisée pour la consolidation des informations et la prise de décisions sur les mesures à prendre pour lutter contre le crime liés aux espèces sauvages et combler lacunes et faiblesses du commerce légal afin de promouvoir de meilleurs dispositifs de régulation au niveau mondial. Nous saluons particulièrement l'action de l'UNODC et d'autres instances de l'ONU visant à améliorer les dispositifs du droit pénal de ses Etats-membres et à engager des mesures de prévention en réponse aux crimes liés aux espèces sauvages, en particulier en renforçant les capacités des autorités chargées de l'application de loi, des organes législatif et judiciaire et du parquet.

11. Nous saluons l'adoption en novembre 2014 par l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), lors de sa 83<sup>ème</sup> session, de la Résolution « *sur la réponse d'INTERPOL aux nouvelles menaces en matière de sécurité environnementale* » et son engagement à traiter la sécurité environnementale pris lors de sa 84<sup>ème</sup> session (novembre 2015), où un groupe spécialisé a été constitué pour discuter de la lutte contre les menaces criminelles à la durabilité environnementale et aux espèces sauvages. Nous saluons les actions d'INTERPOL visant à intensifier son soutien à la communauté internationale d'application de la loi par le renforcement de l'échange d'informations sur les crimes contre espèces sauvages et leurs auteurs, le déploiement des activités de renforcement des compétences et le soutien opérationnel aux enquêtes nationales et internationales sur les espèces sauvages, toutes ces actions ont mis l'accent sur une approche multi-acteurs et une collaboration étroite avec les parties et les réseaux concernés.

12. Nous saluons l'engagement pris par le secteur du transport, notamment par le groupe de travail sur le transport de United for Wildlife (Unis pour la faune et la flore sauvages) et le Partenariat pour la réduction des possibilités de transport illicite d'espèces menacées (ROUTES) à garantir les engagements et prendre des mesures pratiques afin de prévenir des criminels d'exploiter des moyens de transport légitimes pour transporter la contrebande. Nous soulignons que les mesures prises pour lutter contre le commerce illégal ne devront pas produire des impacts négatifs sur le commerce légal d'espèces sauvages. Ces engagements peuvent servir d'exemples aux autres secteurs d'activité qui participent ou facilitent le commerce d'espèces sauvages. Nous appelons ces secteurs à prendre des initiatives similaires et les gouvernements à s'engager davantage avec le secteur privé.

13. Nous saluons les actions des Institutions telles que le Groupe d'action financière (GAFI), les organismes régionaux du même ordre, le Secrétariat de la CITES, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque Mondiale et d'autres Institutions pour mettre en débat dans leur ordre du jour la question des flux financiers illicites liées au commerce illégal d'espèces sauvages et soutenir les gouvernements dans la détection, l'investigation et la prévention du blanchiment d'argent et d'autres crimes financiers relatifs au commerce illégal d'espèces sauvages, et le programme de formation « Crimes liés aux espèces sauvages et Blanchiment d'argent » développé sous les auspices de l'ICCWC. Nous encourageons les organes législatifs à qualifier de crime grave le commerce illégal d'espèces protégées par les groupes criminels organisés conformément à leur législation nationale et à l'Article 2 (4) de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

14. Nous saluons et réaffirmons les engagements à renforcer les efforts de lutte contre la corruption facilitant le commerce illégal d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus. Nous saluons particulièrement l'attention accrue accordée aux liens entre le commerce illégal d'espèces sauvages et la corruption en tant qu'élément clé de la chaîne commerciale et incluse dans la Déclaration de Doha adoptée lors du 13<sup>ème</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ; à la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à St Petersburg ; et lors d'une réunion spéciale tenue avant le Sommet anti-corruption à Londres en mai 2016 ; et demandons aux États de mettre en œuvre pleinement ces engagements.

15. Nous saluons l'initiative « Au-delà de la répression » (Beyond Enforcement) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres initiatives similaires, reconnaissant l'importance de soutenir et de mobiliser les communautés vivant avec la faune en tant que partenaires actifs dans la conservation, réduisant les conflits entre l'homme et les espèces sauvages et soutenant les efforts de la communauté de faire progresser leur droits et leur capacité à gérer des espèces sauvages et de leurs habitats et à en tirer profit; et développant les modèles d'application collaborative. Nous saluons également le travail du Partenariat collaboratif sur la gestion durable des espèces sauvages (CPW) qui réunit l'expertise de plusieurs organisations concernées pour promouvoir la conservation et accroître la coopération et la coordination sur les questions liées à la gestion durable des espèces sauvages.

16. Nous saluons le lancement de la Campagne mondiale pour Une ONU, Wild for Life initiées par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Royaume de Norvège avec le PNUD, l'ONUDC, la CITES et d'autres partenaires, qui utilise une

plate-forme open source en huit langues et vise à mieux sensibiliser le grand public aux questions du commerce illégal d'espèces sauvages et à démontrer comment les individus, la société civile, les entreprises et les gouvernements peuvent utiliser leurs sphères d'influence pour aider à changer les comportements. Nous encourageons les efforts nationaux visant à prendre en considération les questions régionales liées aux espèces, aux profils des consommateurs, aux dynamiques du marché, y compris à la spéculation et à l'usage traditionnel.

17. Nous reconnaissons que le commerce illégal d'espèces sauvages est une question qui dépasse les cadres et les principes et saluons les initiatives et les approches multidisciplinaires, notamment le *Groupe de travail présidentiel des États-Unis sur le commerce d'espèces sauvages (United States' Presidential Task Force on Wildlife Trafficking)*, composé de dix-sept agences et bureaux fédéraux américains ; Le *plan d'action de l'Union européenne (UE) contre le trafic d'espèces sauvages (Action Plan Against Wildlife Trafficking)*, mis en œuvre conjointement par les institutions et les autorités de l'UE dans ses États membres; la *Stratégie africaine de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages (African Strategy to Combat the illegal Wildlife Trade)* de l'Union africaine, appelant à une participation régionale et coopérative des autorités judiciaires, douanières, économiques, du secteur privé et autres ; la *Stratégie d'application de la loi et de lutte contre le braconnage* de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA) ; et la réunion des *hauts fonctionnaires de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la criminalité transnationale (Senior Officials on Transnational Crime)* qui décide de traiter le commerce illégal d'espèces sauvages et de bois au même niveau que les autres crimes transnationaux majeurs, décision réaffirmée lors de la 10<sup>ème</sup> Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale. Nous encourageons les pays, les régions et les sous-régions à poursuivre des collaborations interdisciplinaires similaires dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.

18. Nous reconnaissons le rôle important que les organisations non gouvernementales (ONG), les institutions académiques et le secteur privé peuvent jouer dans les actions contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Nous saluons et encourageons la collaboration et les partenariats entre les gouvernements, les ONG, les institutions académiques et le secteur privé dans la mise en œuvre des engagements pris lors des réunions internationales sur le commerce illégal d'espèces sauvages.

## **NECESSITE D'UNE MISE EN ŒUVRE GLOBALE ET COLLABORATIVE**

19. Le commerce illégal d'espèces sauvages est multidimensionnel et ne peut être combattu efficacement qu'avec la participation des ministères et des organismes, non

seulement à l'intérieur mais aussi au-delà du secteur de la conservation d'espèces sauvages. Des actions devront être prises à tous les maillons de la chaîne du commerce illégal d'espèces sauvages dans les pays d'origine, de transit et de destination. La coopération internationale est essentielle, avec un plein engagement des gouvernements dans les mécanismes bilatéraux, régionaux et internationaux compétents. De même, le renforcement du cadre législatif et de son application, la réduction de la demande pour les espèces sauvages illégalement commercialisés, l'utilisation durable et le développement économique ne devraient pas être considérés comme des voies mutuellement exclusives, mais comme trois piliers interconnectés ayant chacun un rôle à jouer dans la conservation d'espèces sauvages.

20. À cette fin, nous, représentants de Gouvernements et d'Organisations d'intégration économique régionale, reconnaissons les progrès accomplis depuis la Conférence de Kasane et saluons les Gouvernements qui participent pour la première fois à la Conférence de Hanoï. Tous les participants s'engagent et demandent à la communauté internationale de faire preuve de sa bonne volonté politique et d'apporter son soutien nécessaire pour trouver une solution durable au commerce illégal d'espèces sauvages en portant les résultats des précédentes Conférences dans l'avenir. Nous nous engageons dans un esprit d'unité, à nous encourager et nous soutenir dans la mise en œuvre des engagements que nous avons pris pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages.



## **ACTIONS**

### **A. ÉRADIQUER LE MARCHÉ DES PRODUITS ILLÉGAUX DÉRIVÉS D'ESPÈCES SAUVAGES**

Dans la Déclaration de Londres et la Déclaration de Kasane, il a été reconnu que le commerce illégal d'espèces sauvages ne peut être combattu efficacement que si nous éradiquons aussi bien l'offre que la demande de produits illégaux partout dans le monde. A cette fin, nous, représentants de Gouvernements et d'Organisations d'intégration économique régionale réunis à Hanoi le 17 novembre 2016 nous engageons et appelons la communauté internationale à prendre des mesures énergiques contre le commerce illégal d'espèces sauvages du côté de l'offre et de la demande et à travailler ensemble à la mise en œuvre des actions énoncées à l'Annexe A de la présente Déclaration.

### **B. ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DE CADRES JURIDIQUES ET D'ÉLÉMENTS DISSUASIFS EFFICACES**

Dans la Déclaration de Londres et la Déclaration de Kasane, les pays se sont engagés et ont appelé la communauté internationale à s'attaquer au problème du commerce illégal des espèces sauvages en adoptant ou en modifiant la législation, le cas échéant, afin de veiller à ce que le braconnage et le trafic d'espèces sauvages soient appelés crime graves conformément à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous avons reconnu que pour freiner le commerce illégal d'espèces sauvages, il est important de veiller à ce que les groupes de criminels organisés impliqués, en particulier leurs membres et les personnes qui gèrent ces activités illégales, soient poursuivis et que des sanctions sévères leur soient imposées. A cette fin, nous, représentants de Gouvernements et d'Organisations d'intégration économique régionale réunis à Hanoi le 17 novembre 2016, nous engageons et appelons la communauté internationale à se soutenir mutuellement et à travailler ensemble à la mise en œuvre des actions énoncées à l'Annexe B de la présente Déclaration.

### **C. RENFORCER LA RÉPRESSION**

Dans la Déclaration de Londres et la Déclaration de Kasane, il a été reconnu que le traitement efficace du commerce illégal des espèces sauvages nécessite de déployer une réaction forte et coordonnée pour faire appliquer les lois, dans les sites, aux niveaux nationaux et internationaux, dans les pays d'origine, de transit et de destination, en utilisant la pleine capacité des institutions et des outils et techniques disponibles. Il est crucial de donner aux autorités chargées de l'application de la loi la capacité de partager les savoir-faires et les informations et de coopérer en temps opportun et de manière efficace. Nous avons reconnu l'importance d'utiliser l'éventail complet des techniques et

outils déployés contre le crime organisé national et transnational tels que prévus par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, à l'encontre des groupes de criminels impliqués dans le commerce illégal d'espèces sauvages. Nous devons veiller à ce que les autorités centrales chargée de la coopération internationale en matière de criminalité disposent suffisamment de moyens et de pouvoirs pour répondre efficacement aux demandes d'extradition et d'entraide judiciaire. A cette fin, nous, représentants de Gouvernements et d'Organisations d'intégration économique régionale réunis à Hanoi le 17 novembre 2016, nous engageons et appelons la communauté internationale à se soutenir mutuellement et à travailler ensemble à la mise en œuvre des actions énoncées à l'Annexe C de la présente Déclaration.

#### **D. MODES DE SUBSISTANCE DURABLES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dans la Déclaration de Londres et la Déclaration de Kasane, il a été reconnu que le commerce illégal d'espèces sauvages constitue un obstacle majeur à un développement économique durable, inclusif et équilibré. Le commerce illégal d'espèces sauvages menace la survie des espèces, endommage les écosystèmes, mine la bonne gouvernance et l'état de droit, menace la sécurité et réduit les revenus actuels et futurs en provenance des activités économiques telles que l'écotourisme axé sur les espèces sauvages et l'utilisation durable des ressources naturelles. Les modes de subsistance durables pourront plus facilement être obtenus avec l'implication des groupes communautaires concernés et la retenue des intérêts appropriés issus d'espèces sauvages pour les populations locales qui vivent autour des zones protégées. Une participation active des populations locales est essentielle pour le suivi et l'application de la loi tout comme pour le développement socio-économique durable. A cette fin, nous, représentants de Gouvernements et d'Organisations d'intégration économique régionale réunis à Hanoi le 17 novembre 2016, nous engageons et appelons la communauté internationale à se soutenir mutuellement et à travailler ensemble à la mise en œuvre des actions énoncées à l'Annexe D de la présente Déclaration.

**Annexes** (rédigées par chaque pays de sa propre initiative)

## **ERADIQUER LE MARCHÉ DES PRODUITS ILLEGAUX DERIVES D'ESPECES SAUVAGES**

### **Allemagne**

- Pour la période 2017-2018, l'Allemagne travaillera avec ses partenaires dans le cadre *Wildlife Consumer Behavior Change Toolkit* (Kit d'outils pour le changement de comportements de consommateurs d'espèces sauvages) afin de promouvoir les échanges d'information, de connaissances et de leçons d'expériences tirées en matière d'efficacité des initiatives visant à réduire la demande et à changer les comportements dans le but de renforcer leurs impacts et leur ampleur.

## **ASSURER LA MISE EN OEUVRE DE CADRES JURIDIQUES ET D'ELEMENTS DISSUASIFS EFFICACES**

### **Allemagne**

- En Afrique, l'Allemagne va accompagner ses pays partenaires sélectionnés à parfaire leur cadre juridique et leur législation pour réduire des crimes liés aux espèces sauvages, en renforçant l'accès aux ressources juridiques mises à jour pour, par exemple, aider des procureurs et juges dans le traitement des cas liés aux espèces sauvages et pour contribuer à élever la prise de conscience vis-à-vis de l'ampleur des crimes liés aux espèces sauvages et leur nature.

### **Consortium sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)**

- ICCWC va, en fonction de la disponibilité des financements, mettre en œuvre activement son Programme stratégique pour la période 2016-2020 afin de poursuivre sa mission de « renforcer des systèmes de droit pénal et apporter un appui coordonné au niveau national, régional et international pour combattre les crimes liés aux espèces sauvages et aux forêts.
- En particulier, conformément aux régions ciblées et aux actions inscrites dans son Programme stratégique, ICCWC va accompagner la revue et le renforcement de cadres juridiques nationaux et entreprendre des actions pour le renforcement des capacités des autorités nationales dans la poursuite avec succès des auteurs de crimes liés aux espèces sauvages, y compris la sensibilisation à la gravité des crimes liés aux espèces sauvages.

### **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)**

*Les actions suggérées par l'UNODC pour aider les différents pays à réaliser leurs engagements importants pris dans le cadre des Conférences de Londres et de Kasane*

- Evaluer la robustesse des systèmes de droit pénal face aux crimes liés aux espèces sauvages et aux forêts dans un certain nombre de pays sélectionnés, et apporter une assistance technique ciblée dans un deuxième temps afin de renforcer les capacités des autorités de justice pénale

- Organiser des séminaires au niveau régional et national pour promouvoir des approches efficaces pour combattre la corruption ainsi que le développement de stratégies nationales et régionales avec des mesures de prévention et de minimisation de la corruption dans la chaîne d'approvisionnement du bois et d'espèces sauvages.
- Fournir une assistance technique afin de s'assurer que les cadres juridiques nationaux soient en phase avec les obligations internationaux et que les niveaux de sanctions soient harmonisés avec ceux d'autres pays, notamment au niveau régional.
- Maintenir et élargir la base de données SHERLOC (une plate-forme qui compile des textes juridiques et des jurisprudences liées aux crimes contre les espèces sauvages et le patrimoine forestier) pour appuyer des procureurs et des auxiliaires de justice. Organiser des colloques nationaux et régionaux pour sensibiliser les procureurs et auxiliaires de justice à la gravité des crimes liés aux espèces sauvages et patrimoine forestier, promouvoir l'usage de différents outils tels que SHERLOC, Outil d'assistance juridique mutuelle, Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Convention des Nations Unies contre la corruption.
- L'UNODC va continuer à travailler avec le Groupe d'action financière (GAFI) et de différents organismes régionaux du même ordre pour s'assurer que la question des crimes liés aux espèces sauvages soit introduite dans son ordre du jour ; y compris le développement et la diffusion de bonnes pratiques pour aider des pays à détecter, enquêter et démanteler des flux financiers illégaux issus des crimes liés aux espèce sauvages.
- L'UNODC va aussi organiser des ateliers de formation au « suivi des circuits empruntés par l'argent » afin de venir en aide aux pays dans la poursuite des criminels liés aux espèces sauvages.

## **RENFORCEMENT DE L'APPLICATION DE LA LOI**

### **Botswana**

- Le Botswana va travailler de concert avec d'autres pays membres de la Communauté de développement d'Afrique austral (CDAA) pour le développement d'un outil d'échange d'informations relatif au commerce d'espèces sauvages de la CDAA avant mars 2017
- Le Botswana va élaborer une aide-mémoire avec l'Université de Prétoria relative à l'accès à la base de données du Système médico-légal continental unique sur l'ADN des rhinocéros (RhODIS) avant mars 2017.

### **République fédérale d'Allemagne**

- Outre le soutien apporté à la formation des gardeforestiers et à la fourniture de leurs équipements à l'intérieur ou autour des zones protégées en Afrique et en Asie, l'Allemagne va, pour la période 2017-2018, étudier des approches innovantes pour améliorer les conditions de travail, les mesures d'encouragement et de motivation des gardeforestiers dans les points chauds du braconnage.
- En 2017, l'Allemagne va, en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes et d'autres partenaires, aider les pays d'Afrique australe à mettre en place ou renforcer des cellules de renseignement interservices afin de mieux coordonner les efforts visant l'application de la législation à l'encontre des crimes liés aux espèces sauvages.

### **Consortium sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)**

- ICCWC va, en fonction de la disponibilité des financements, mettre en œuvre activement son Programme stratégique pour la période 2016- 2020 afin de poursuivre sa mission de « renforcer des systèmes du droit pénal et apporter un appui coordonné au niveau national, régional et international pour combattre les crimes liés aux espèces sauvages et aux forêts.
- En particulier, conformément aux régions ciblées et aux actions inscrites dans son Programme stratégique, ICCWC va accompagner la coopération et la coordination au niveau national et régional dans tous les circuits identifiés comme commerce illégal ainsi qu'entre les pays de l'aire de répartition, de transit, et de

consommation afin de prévenir, détecter, endiguer et minimiser le commerce illégal d'espèces sauvages. Ces actions sont, entre autres, la collecte et l'échange d'informations et de renseignements ; le conseil et l'assistance technique ; le déploiement des *Wildlife Incident Support Teams* (équipes d'intervention en cas d'incidents liés aux espèces sauvages) pour aider les pays touchés pour un grave braconnage ou qui viennent d'effectuer des saisies de spécimens d'espèces sauvages d'une grande ampleur ; accompagnement pour le développement et l'élargissement des stratégies de contrôle intégral des frontières.

Le Consortium, en fonction de la disponibilité de ses financements, continuera à :

- Mettre en œuvre la *Compilation d'outils d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l' ICCWC* pour analyser les mesures de prévention et de justice pénale au niveau national et pour identifier les besoins en assistance technique, y compris la définition des calendriers de travail pour remédier aux vulnérabilités identifiées et parvenir à une meilleure allocation des ressources ;
- Accompagner les pays à utiliser pleinement du Cadre d'indicateur de l'ICCWC pour les crimes liés aux espèces sauvages et aux forêts afin de les aider à mettre en place les bases de données et à pioter leurs progrès dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre les crimes liés aux espèces sauvages et aux forêts.
- Construire les capacités de la criminalistique appliquée aux espèces sauvages et l'accès aux services de laboratoires d'analyse
- Promouvoir la recherche liée au commerce illégal d'espèces sauvages et renforcer la collecte d'information sur les modèles et circuits de commerce illégal d'espèces sauvages au service de la prise de décision, via la publication des versions mises à jour du Rapport mondial sur les crimes contre les espèces sauvages.

### **Organisation international de la police pénale (INTERPOL)**

Interpol et le Groupe de travail chargé des crimes liés aux espèces sauvages composé de représentants des pays membres, en collaboration avec Wildlife Enforcement Networks (Réseaux pour l'application de législation liée aux espèces sauvages) et les partenaires de l'ICCWC, vont organiser une opération coordonnée au niveau mondial pour combattre le commerce illégal d'espèces sauvages en 2017.



## **Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)**

- Attribuer des ressources aux nouveaux bénéficiaires afin d'accompagner la société civile et les gouvernements dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, en renforçant l'effectivité et l'application de la législation, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Ces subventions peuvent être dans un premier temps axées sur les tigres, les lémuriers, et les carnivores en Afrique.
- Continuer à mettre à disposition son expertise et les preuves solides relatives à l'état des plantes, animaux et champignons menacés par le commerce illégal d'espèces sauvages tant au niveau national qu'au niveau mondial.

## **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)**

*Actions suggérées par l'UNODC afin de venir en aide aux pays dans la réalisation de leurs engagements importants pris dans le cadre des Conférences de Londres et de Kasane*

- Assurer le suivi des recommandations formulées dans les Rapports de la Compilation d'outils d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICCWC ; continuer à mettre en œuvre le processus de la compilation d'outil pour les pays qui s'y sont lancés et débiter sa mise en œuvre pour les nouveaux pays qui en font la demande.
- Continuer à dispenser des sessions de formation et de renforcement des capacités à l'intention des responsables chargés de l'application de la loi et des procureurs sur les techniques avancées d'investigation liées à la lutte contre les crimes liés aux espèces sauvages, y compris livraisons contrôlées, enquêtes financières, établissement de profils de risques liés aux espèces sauvages pour les unités de contrôle des conteneurs, investigation sur les lieux de crime, criminalistique appliquée aux espèces sauvages, développement de renseignement, etc
- Elargir l'accès aux cours de formation en ligne dans le cadre du Programme mondial e-Learning de l'UNODC pour accompagner les responsables chargés de l'application de la loi dans l'investigation des crimes liés aux espèces sauvages et aux forêts.
- Appuyer les échanges d'informations et de renseignements dans le cadre de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau inter-régional entre l'Afrique et l'Asie en faveur des pays clés de la chaîne illégale

d'approvisionnement d'espèces sauvages, entre la police, la douane et les procureurs, en collaboration avec les partenaires de l'ICCWC.

- Continuer à appuyer les réseaux à portée régionale tels que la Conférence des cadres de haut niveau de l'Asean sur la criminalité transnationale (SOMTC) et les Réseaux pour l'application des lois liées aux espèces sauvages en Asie du Sud (WEN) afin de renforcer l'application des lois et la coopération en matière de justice pénale afin de faire face au commerce illégal lié aux espèces sauvages et aux forêts.
- Continuer à renforcer les capacités de la criminalistique appliqué aux espèces sauvages et faire un travail de sensibilisation en la matière tout en améliorant l'accès aux services de criminalistique afin de renforcer les investigations et de consolider des preuves à l'appui de la poursuite et du jugement avec succès des auteurs de crimes liés aux espèces sauvages.

## MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### République fédérale d'Allemagne

- L'Allemagne va continuer à réaliser ses engagements internationaux pour aider des pays en développement et des économies émergentes à conserver et à utiliser de manière durable la biodiversité, via un financement annuel de 500 millions d'euros pour la conservation des forêts et d'autres écosystèmes dans le monde.
- Dans sa coopération avec des pays partenaires africains, l'Allemagne va accompagner la mise en œuvre des approches pilotées par la communauté afin de réduire des crimes liés aux espèces sauvages, en renforçant le partenariat entre communautés et autorités chargées de la conservation et de l'application de la loi ainsi qu'en résolvant des questions urgentes de conservation comme des conflits entre l'homme et les espèces sauvages.

### Union international pour la conservation de la nature (IUCN)

- Reconnaître le rôle important des indigènes et des communautés locales qui vivent avec les espèces sauvages, élever la prise de conscience vis-à-vis de leur rôle dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages en cristallisant des expériences régionales en matières de facteurs de réussite et d'échec dans l'implication des communautés en Amérique latine et dans d'autres régions dans deux ans à venir.
- Promouvoir des opportunités offertes aux indigènes et aux communautés locales pour leur permettre de participer, en tant que partenaires égaux, à la planification, y compris à la prise et à la mise en œuvre des décisions et mesures d'intervention afin de faire face au commerce illégal d'espèces sauvages et d'assurer la conservation et la gestion des espèces sauvages via les mécanismes de subvention de l'IUCN qui financent des efforts de conservation sur le terrain.

- Apporter conseils et recommandations aux donateurs, aux décideurs politiques et acteurs chargés de la mise en oeuvre des politiques sur la base d'une série de projets au sein desquels des communautés locales sont directement impliquées, par exemple « En première ligne de défense dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages en Afrique de l'Est et Afrique australe, et dans d'autres régions, afin de tester «Au-delà de la répression», théorie du changement développée par le Groupe des spécialistes chargés de moyens de subsistance et d'usage durable (SULI) de l'IUCN, l'Institut international pour l'Environnement et le Développement (IIED), TRAFFIC et d'autres partenaires.